

# COMITÉ DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DU SYNDICAT DE L'AGRICULTURE MANDAT

Décembre 2006

## Titre

Le présent comité a pour nom le Comité de la promotion de l'égalité du Syndicat de l'Agriculture.

## Énoncé de principe

S'assurer que tous les membres du Syndicat de l'Agriculture ont un accès total et égal à la participation.

Promouvoir l'égalité et les droits de la personne et pour ce faire, fournir les ressources, l'information et les possibilités d'éducation pertinentes à tous les membres.

## Composition

Le Comité comprend le(la) directeur(trice) national(e) de la PÉ et un(e) (1) représentant(e) de chacune des sept (7) régions ainsi décrites au Règlement 1(a), Section 2(a) du Syndicat de l'Agriculture.

Les membres des comités régionaux sont élu(e)s au premier colloque régional qui suit immédiatement le Congrès triennal, pour une durée de trois ans. Les représentant(e)s suppléant(e)s sont élu(e)s à la même réunion. Si un poste au comité régional devient vacant durant le mandat de trois ans, le(la) premier(ère) suppléant(e) occupera ledit poste pour le restant du mandat. Les postes vacants de suppléant(e) pendant le mandat de trois ans peuvent être comblés par la tenue d'une élection au prochain colloque régional. Après l'élection des membres des comités régionaux, un(e) des sept représentant(e)s sera élu(e) parmi les membres du Comité pour occuper les fonctions de coordonnateur(trice) du Comité de la PÉ. Cette élection a lieu à la prochaine réunion annuelle du Comité de la PÉ qui suit l'élection des représentant(e)s.

Le(la) vice-président(e) national(e) préside le Comité permanent des questions générales du Syndicat de l'Agriculture, et l'agent(e) syndical(le) de l'AFPC affecté(e) au Comité de la PÉ assiste à toutes les réunions du Comité de la PÉ auxquelles il(elle) a uniquement le droit de prendre la parole.

## Réunions

En vertu du Règlement 13, Section 6 du Syndicat de l'Agriculture, le Comité organise des réunions en personne une fois par an, d'une durée d'au moins deux jours. Les autres réunions sont convoquées, selon les besoins, par téléconférence.

## Postes du Comité

Le(la) directeur(trice) national(e) de la PÉ préside le Comité de la PÉ du Syndicat de l'Agriculture, et siège également au Comité de la PÉ de l'Alliance. Le(la) directeur(trice) national(e) suppléant(e) de la PÉ, est le(la) président(e) suppléant(e) du Comité, et par

conséquent le(la) suppléant(e) au Comité de la PÉ de l'Alliance. Le(la) coordonnateur(trice) du Comité de la PÉ du Syndicat de l'Agriculture apporte son aide au(à la) président(e) du Comité. En cas d'impossibilité du(de la) directeur(trice) national(e) et de son(sa) suppléant(e), le(la) coordonnateur(trice) de la PÉ assume la responsabilité de la présidence.

Le Comité fait rapport, par l'intermédiaire de son(sa) président(e), au(à la) vice-président(e) national(e) qui préside le Comité permanent des questions générales au Conseil national.

### **Rôles et responsabilités**

#### **Président(e) :**

- 1) Présider toutes les réunions du Comité de la promotion de l'égalité.
- 2) Assister aux réunions de la PÉ de l'AFPC et en faire rapport aux réunions du Comité de la PÉ du Syndicat de l'Agriculture, en temps opportun.
- 3) Distribuer de l'information sur les questions touchant l'équité et les droits de la personne aux représentant(e)s régionaux(ales).
- 4) Faire la liaison avec les représentant(e)s régionaux(ales).
- 5) Demander des états financiers pour le Comité de la PÉ auprès du Syndicat de l'Agriculture, selon les besoins, et distribuer l'information aux membres du Comité.
- 6) Faire rapport sur les délibérations de la réunion annuelle du Comité de la PÉ du Syndicat de l'Agriculture à l'occasion de la première réunion du Conseil national suivant la réunion de la PÉ.
- 7) Rédiger des recommandations à l'intention de l'Exécutif national et/ou du Conseil national, à des fins d'approbation, sur des questions touchant les membres du Syndicat de l'Agriculture.
- 8) S'assurer que la section du site Web réservée à la PÉ est à jour.

#### **Coordonnateur(trice) :**

- 1) Coordonner les préparatifs des réunions avec l'agent(e) d'administration et/ou l'agent(e) syndical(le) du Syndicat de l'Agriculture, notamment :

Traduction et interprétation  
Téléconférences et salles de réunion  
Chèques d'avance aux membres du Comité  
Chambres d'hôtel et moyens de transport pour les membres du Comité.

- 2) Envoyer des avis de convocation des réunions à tous les membres du Comité de la PÉ.
- 3) Prendre le procès-verbal des réunions, le rédiger et déterminer les dispositions nécessaires pour l'envoyer dans des délais opportuns.
- 4) Assumer les responsabilités du(de la) président(e) en son absence.

- 5) Exécuter d'autres fonctions selon les directives du(de la) directeur(trice) national(e) de la PÉ.

#### **Membres du Comité :**

- 1) Contacter et sensibiliser les délégué(e)s du Syndicat de l'Agriculture qui assisteront au Congrès triennal de l'AFPC pour appuyer les importantes résolutions adoptées aux conférences sur l'équité de l'AFPC.
- 2) Assurer le leadership, distribuer de l'information et donner des conseils aux sections locales/membres de leur région sur les questions touchant la promotion de l'égalité et les droits de la personne. Les représentant(e)s régionaux(ales) prépareront des listes de contacts régionaux.
- 3) Par l'intermédiaire du(de la) DNPÉ, fournir de l'information à l'Exécutif national sur les questions touchant la promotion de l'égalité et les droits de la personne.
- 4) Suivre des cours d'éducation sur la promotion de l'égalité et les droits de la personne, organiser des cours de formation sur la promotion de l'égalité et les droits de la personne à l'intention des membres des régions, et promouvoir les cours de l'AFPC auprès des membres.
- 5) Assister aux colloques régionaux respectifs chaque année et si possible aux réunions annuelles des sections locales afin d'y faire des présentations et de remettre des rapports aux membres, assister aux réunions des comités de la Promotion de l'égalité de l'AFPC dans leur région, et/ou encourager d'autres membres intéressés à le faire, par exemple : comités régionaux des femmes ou comités des droits de la personne.
- 6) Présenter un rapport semestriel sur les activités au(à la) président(e), lequel sera transmis au(à la) président(e) du Comité permanent des questions générales.
- 7) Tenir les suppléant(e)s au courant de la situation.
- 8) Chercher à se faire mettre en candidature en tant que délégué(e), suppléant(e) ou observateur(trice) au Congrès triennal du Syndicat de l'Agriculture, ainsi qu'aux congrès régionaux ou nationaux de l'AFPC, afin d'y appuyer les questions touchant l'équité et les droits de la personne.
- 9) Lobby tous les niveaux du Gouvernement concernant les préoccupations sur la promotion de l'égalité et les droits de la personne qui affectent nos membres et notre communauté.

#### **Suppléant(e)s :**

- 1) Être prêt(e)s à assister à toute fonction sur la promotion de l'égalité à laquelle le(la) membre du Comité ne peut se rendre.
- 2) Apporter une aide active au(à la) représentant(e) régional(e) de la PÉ dans le cadre de ses fonctions.

- 3) Assumer les fonctions du(de la) représentant(e) régional(e) de la PÉ pour le restant du mandat de trois ans en cas de vacance du poste.